



DELIBERATION du Conseil Communautaire

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **25**
 Nombre de votants : **37**
 Date de convocation : **02/03/2017**

OBJET : MODIFICATION TARIFS ALSH PERISCOLAIRE

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, RUIZ, MON, RAYNAL, VOISIN (Thuir) – MAURICE (Tordères) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H. LLOBET (Brouilla) à P. TAURINYA
 A. DOUTRES (Caixas) à R. OLIVE
 J.L. PUJOL (Fourques) à M. PIMENTEL
 C. VILA (Oms) à G. CHINAUD
 R. NOURY (St Jean Lasseille) à R. ATTARD
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL
 A. BOURRAT (Thuir) à N. GONZALEZ
 L. FERRER (Thuir) à N. MON
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à S. RAYNAL
 P. MAURY (Thuir) à R. LEMORT
 J. AMOUROUX (Tresserre) à A. PUIG
 G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Absent :

B. COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Martine PIMENTEL est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité avec observation.

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-15-17TarifsALSH-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017

Publié ou Notifié

le

MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE AU 1^{er} MARS 2017 :

VU la délibération n°122/2015 fixant les tarifs d'accès aux accueils de loisirs et périscolaire du territoire ;

VU l'avenant à la convention UDSIS relative à la fourniture des repas pour ces services,

Le Président **RAPPELLE** que dans le cadre des actions menées auprès de l'enfance et de la jeunesse, sont gérés les accueils de loisirs sur le territoire intercommunal depuis 2011 et périscolaire depuis 2014.

Il **PRECISE** que les tarifs d'accès actuellement applicables à ces structures ont été fixés par délibération n°122/2015 en séance du 12 Décembre 2015;

CONSIDERANT l'augmentation des coûts du repas appliqué par le prestataire UDSIS à compter du 1^{er} Janvier 2017, de 10centimes par repas, il est proposé d'intégrer cette hausse dans la grille tarifaire proposée en annexe, précision que cette hausse ne serait portée que sur les accès intégrant le déjeuner.

Ainsi Le Président **PROPOSE** au Conseil de valider les tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2017 :

TARIFS D'ACCES AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT						TARIFS D'ACCES AU PERISCOLAIRE				
Tarif/Journée de Base		VARIATIONS SELON QUOTIENT FAMILIAL (QF)	MONTANT AIDE CAF (JOURNEE)	JOURNEE AVEC REPAS		1/2 JOURNEES SANS REPAS*		Périscolaire matin et soir: 25€/trimestre Tarifs mercredis (ci-dessous):		
COMMUNAUTE	HORS COMMUNALITE			Parents de la CCASPRES	Parents hors CCASPRES	CCASPRES	Hors CCASPRES			
12,60 €	26,60 €	de 0€ à 274€	7,90 €	4,70 €	18,70 €	3,00 €	7,50 €	Variation selon quotient familial	1/2 journée sans repas*	7,50 €
		de 274,01€ à 350,60€	7,15 €	5,45 €	19,45 €			CCASPRES		
		de 350,61€ à 472,60€	4,90 €	7,70 €	21,60 €					
		de 472,61€ à 690€	3,15 €	9,45 €	23,45 €	4,50 €				
		de 691€ à 890€	1,90 €	10,70 €	24,60 €					
		Au-delà de 891€	1,00 €	11,60 €	25,60 €	5,50 €				
		Autre régime	0	12,60 €	26,60 €					
MSA	aide MSA 3,40€	9,20 €	23,20 €	5,50 €						
*Possibilité d'intégrer le repas au tarif Demi-journée, sur inscription, pour un coût supplémentaire de : 4,00€										

Le Conseil Communautaire, appelé à se prononcer,
Où l'exposé de son Président,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE les tarifs d'accès aux accueils de loisirs tels que présentés et autorise leur application à compter du 1^{er} Mars 2017

FAIT procéder aux modifications nécessaires auprès de la régie Service Famille.

Et AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres ou son Vice-président délégué en cas d'empêchement à signer toutes pièces à intervenir liées à la rédaction de la présente délibération.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-15-17TarifsALSH-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2017

